



VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 1556-2021

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 90 000 \$ POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS VISANT LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LA ROUTE GRAND-CAPSA ET SUR LE VIEUX CHEMIN

Avis de motion donné le : 12 juillet 2021
Dépôt du projet de règlement le : 12 juillet 2021
Adoption du règlement le : 9 août 2021
En vigueur le : 13 octobre 2021



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-
DE-LA-JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 1556-2021

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 90 000 \$ POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS VISANT LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LA ROUTE GRAND-CAPSA ET SUR LE VIEUX CHEMIN

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 juillet 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

ATTENDU qu'en vertu de l'alinéa 2 de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, ce règlement nécessite seulement l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour son entrée en vigueur. Il y a exonération de la tenue d'un registre des personnes habiles à voter.

La Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, par le conseil de la Ville, décrète ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1556-2021

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Le conseil est autorisé à retenir des services professionnels pour la préparation des plans et devis, afin de procéder à des travaux de voirie sur la route Grand-Capsa et sur le Vieux Chemin, tels que décrits et estimés dans un document préparé par M. Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 30 juin 2021.

Ce document est joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3. DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de **90 000 \$** pour les fins du présent règlement, incluant la préparation des plans et devis pour les deux voies de circulation, l'étude géotechnique pour le Vieux Chemin et la révision de l'étude géotechnique pour la route Grand-Capsa, les travaux d'arpentage, les imprévus, les frais d'emprunt temporaire et les taxes nettes.

ARTICLE 4. EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de **90 000 \$** sur une période de 5 ans.

ARTICLE 5. TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 9 AOÛT 2021.



MAIRE



GREFFIÈRE ADJOINTE PAR INTÉRIM

ANNEXE A
-ESTIMATION BUDGÉTAIRE DE LA VILLE -

Estimation des coûts

**Honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis - Travaux de voirie
Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier**

#	Description	Coût
1.0	Honoraires professionnels en ingénierie	
1.1	Réfection de la route Grand-Capsa Structure de voirie avec possibilité de renforcement et pavage Accotements et fossés Réparation des arrières Longueur approximative: 1175 mètres	
1.1.1	Préparation des plans et devis	40 000 \$
1.1.2	Révision de l'étude géotechnique	1 500 \$
1.1.3	Arpentage légal	2 800 \$
1.1.4	Imprévus	4 430 \$
1.2	Réfection du Vieux-Chemin Structure de voirie et pavage Accotements et fossés Drainage Réparation des arrières Longueur approximative: 300 mètres	
1.2.1	Préparation des plans et devis	20 000 \$
1.2.2	Étude géotechnique	6 000 \$
1.2.3	Arpentage légal	5 000 \$
1.2.4	Imprévus	3 100 \$
	Sous-total 1.0	82 830 \$
2.0	Autres frais	
2.1	Taxes nettes	4 131 \$
2.2	Emprunt temporaire	3 039 \$
	Sous-total 2.0	7 170 \$
	TOTAL	90 000 \$



Martin Careau, ing.
Directeur des services techniques
et directeur général adjoint
30 juin 2021